
REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :

APPUI AUX FILIERES D'EXPORTATION ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (AFIDEV)

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT LA TRANSFORMATION, LE
CONDITIONNEMENT ET LE POSITIONNEMENT DES PRODUITS DES FILIERES
VANILLE, YLANG-YLANG, GIROFLE

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

2 000 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Montant minimum des subventions : 5 000 €

Montant maximum des subventions : 200 000 €

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES DEMANDES DE SUBVENTION¹:

15/12/2022 A 12H00 (HEURE DE PARIS)

¹ Date prévisionnelle qu'Expertise France est autorisée à reporter si nécessaire

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps. Dans un premier temps, il sera procédé à une présélection des candidats par l'examen de l'éligibilité du demandeur chef de file sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file annexées aux formulaire de la demande de subvention. Dans un deuxième temps, il sera procédé à l'analyse et la notation et la sélection des dossiers de candidatures qui auront été au préalable présélectionnés.

Table des matières

1. Appui aux Filières d'Exportation et au Développement Rural (AFIDEV)	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objectifs du programme	4
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	4
1.4 Modalités d'octroi des financements.....	5
1.4.1 Octroi direct des subventions :	5
1.4.2 Les vouchers "compétitivité"	5
1.5 Octroi de subvention pour actions similaires	6
2. REgles applicables a l'appel à projets	7
2.1 Critères d'éligibilité	7
2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file	7
2.1.2 Éligibilité des Associés et contractants	8
2.1.3 Éligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	8
2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?.....	10
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	12
2.2.1 Formulaire de demande	12
2.2.2 Où et comment envoyer les demandes de candidature ?.....	12
2.2.3 Date limite de soumission des demandes	13
2.2.4 Autres renseignements sur les demandes	13
2.3 Évaluation et sélection des demandes.....	13
2.4 Constitution du dossier de candidature.....	16
2.5 Notification de la décision d'Expertise France.....	16
2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention	17
2.7 Protection des données personnelles et confidentialité	18
3. liste des annexes	19

1. APPUI AUX FILIERES D'EXPORTATION ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (AFIDEV)

1.1 Contexte

Le projet AFIDEV (Appui aux Filières d'Exportation et au Développement Rural) lancé le 16 septembre 2021 s'inscrit dans le cadre du Plan de développement France-Comores (PDFC), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et mis en œuvre par Expertise France en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Aménagement (MAPETA) de l'Union des Comores.

Le projet AFIDEV a pour objectifs généraux le suivant :

- L'amélioration de la compétitivité, l'organisation et la diversification des filières d'exportation (girofle, ylang-ylang, vanille) ;
- La contribution à augmenter les volumes et la qualité des productions ;
- Aider à une répartition plus favorable de la valeur ajoutée ;
- La création et la pérennisation des emplois qualifiés, rémunérateurs et attractifs.

Le projet AFIDEV au courant du premier semestre 2022, a mobilisé des expertises techniques internationales et nationales pour élaborer un inventaire des marges de progrès en matière de caractérisation, de transformation et de conditionnement des produits des trois filières pour un positionnement à l'export. Les recommandations ont servi de base au cadrage et au ciblage du présent appel à projets.

1.2 Objectifs du programme

L'**objectif général** du présent appel à projets est d'améliorer la transformation, le conditionnement et le positionnement à l'export des produits comoriens des filières vanille, ylang-ylang et girofle.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à projets sont :

- La modernisation des outils de production par l'appui aux infrastructures de la transformation et le conditionnement des produits ;
- La caractérisation des produits par l'appui en matière de qualité, de certification et de normalisation ;
- L'appui direct aux initiatives innovantes du secteur privé pour la valorisation de sous-produits et l'identification de nouveaux produits ;
- L'appui à la prédictibilité et la contractualisation des marchés (nationaux et internationaux).

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 2 000 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Ce montant est réparti à titre indicatif en trois volets :

- **OCTROI DE SUBVENTION DIRECTE** : Volet (1) Modernisation des outils de production dotée d'une enveloppe d'environ 1 000 000 EUR
- **OCTROI DE VOUCHER** : Volet (2) Appui en matière de qualité, de certification et de normalisation doté d'une enveloppe d'environ 300 000 EUR.
- **OCTROI DE VOUCHER** : Volet (3) Communication, concertation et partenariat durables avec les acteurs étrangers doté d'une enveloppe d'environ 700 000 EUR

Cette répartition de l'enveloppe n'est qu'à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'un engagement ferme d'Expertise France. La somme des trois enveloppes ne saurait toutefois dépasser le plafond de 2 000 000 EUR.

Montant des subventions

Toute demande de financement (subvention et voucher) dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum, et selon les fourchettes de subvention suivantes :

Montant minimum : 5 000 EUR

Montant maximum : 200 000 EUR

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets la subvention directe pourra couvrir l'intégralité des coûts éligibles de l'action, dans la limite des fourchettes des subventions mentionnées ci-dessus.

Pour les demandes de financement au-dessus de 10 000 EUR, subvention directe et voucher confondus, il sera favorablement évalué les propositions de projets qui présenteront des cofinancements ou financement complémentaires.

1.4 Modalités d'octroi des financements

Selon le budget de chaque projet et son degré de faisabilité et d'appropriation par le bénéficiaire, le contrat mentionnera deux montants : Octroi Directe de subvention et attribution de vouchers. Le bénéficiaire se verra attribué un budget global dont la partie voucher sera débloquée selon les modalités particulières.

1.4.1 Octroi direct des subventions :

Le montant global des financements ne saurait dépasser 1 000 000 EUR

Expertise France procédera au versement d'une subvention sur un compte dont le bénéficiaire sera titulaire.

L'ordonnancement des dépenses afférentes sera dans ce cas effectué par le bénéficiaire.

Les activités éligibles au financement direct par octroi de subvention concernent uniquement le volet (1) : la modernisation des outils de production relevant de l'investissement matériel de l'entreprise tel que décrit dans le paragraphe 2.1.3 du présent règlement.

1.4.2 Les vouchers "compétitivité"

Types de subvention dont l'ordonnancement sera opéré par Expertise France au profit du bénéficiaire sous formes de vouchers permettant de financer directement l'intervention du prestataire et ou la prise en charge des coûts relevant des activités éligibles. Ces types de subventions relèvent essentiellement de l'investissement immatériel et des activités à caractère collective tels que décrits dans le paragraphe 2.1.3 du présent règlement et concernent :

Le volet (2) : l'appui en matière de qualité, de certification et de normalisation, pour un montant global de financement de 300 000 €.

Le volet (3) : la communication, concertation et partenariat durables avec les acteurs étrangers, pour un montant global de financement de 700 000 €.

Les vouchers compétitivité sont déclinés en :

a) Voucher Qualité (Cf. volet 2) :

Les prestations éligibles concernent :

- les prestations de normalisation et certification et de control de qualité
- les prestation pour l'amélioration de l'emballage et de l'étiquetage
- les prestations de formation pour le renforcement de la démarché qualité

b) Voucher prospection :

Les prestations éligibles concernent :

- les actions promotionnelles à l'étranger (prospection, participation à des salons)
- les prestations de marketing et de communication (supports promotionnels, site web, E-commerce)
- les prestations de formation pour le renforcement de l'orientation export

Chaque activité proposée au titre de financement de voucher devra se baser sur des devis de propositions commerciales.

Les vouchers peuvent être octroyés soit dans le cas d'une activité individuelle ou bien après processus de mutualisation et optimisation des méthodes et moyens entre tous bénéficiaires qui auront convenu d'investir sur des thématiques et créneaux identiques.

1.5 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions², Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

² Voir point « 3.3 Procédures d'Attribution des Contrats de Subvention », DAJ_GU001_v01 - Guide d'appel à projets

2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

Il est à rappeler que les secteurs d'activités objets de cet appel à projets sont Les filières d'exportation vanille, ylang-ylang et girofle.

L'appel à projets cible de façon spécifique l'amélioration de la transformation, du conditionnement et du positionnement à l'export des produits comoriens des dites filières.

Les porteurs de projet devront démontrer dans leurs projets l'adéquation des actions proposées avec les besoins économiques locaux. Une attention particulière sera portée au nombre d'emplois durables, qualifiés et rémunérateurs créés par les projets.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

Le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.2),

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3),

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes

Pour les moyennes et grandes entreprises, les grandes coopératives :

- Disposant de la responsabilité juridique depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de candidature et être inscrite dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Justifier l'emploi de plus de 5 employés déclarés pour un CA annuel de plus de 20 000 EUR
- Disposer d'un compte de résultat adopté en conseil d'administration ou bureau et certifié, ou bien au moins avoir un compte de résultat certifié par un cabinet d'audit indépendant
- Présenter le quitus fiscal relatif à l'exercice de l'année précédente de l'appel à projets
- Ne pas être un failli et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale

Pour les micros entreprises :

- Disposant de la responsabilité juridique depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de candidature et être inscrite dans le RCCM
- Justifier l'emploi de 2 employés déclarés pour un CA annuel de moins de 10 000 EUR
- Justifier l'emploi de 5 employés déclarés pour un CA annuel de plus de 10 000 EUR
- Ne pas être un failli et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale

Pour les petites et moyennes coopératives :

- Etre une coopérative de droit comorien au sens de l'acte uniforme de l'OHADA sur les sociétés des coopératives
- Existence depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de candidature et être inscrite dans le registre des coopératives ou ayant procédé à la formalisation de l'existence légale

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations d'exclusion répertoriées dans l'engagement d'intégrité prévu en annexe du projet de contrat. Dans le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file devra en l'occurrence déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans aucune de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires ou, si un partenariat est obligatoire dans le cadre de l'action : doit agir avec un/des partenaire(s) conformément aux prescriptions ci-après.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

2.1.2 Eligibilité des Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés ou partenaires

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action, dits partenaires. Les associés ou partenaires participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ou partenaires ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés ou partenaires doivent être mentionnés dans le formulaire de demande de subvention.

On entend aussi par partenaire, tout client ayant une relation commerciale avec le demandeur de subvention et qui est susceptible de participer effectivement à la réussite de l'action.

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les titulaires de ces marchés appelés contractants. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Eligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 18 mois ni excéder 36 mois.

Secteurs ou thèmes

Les thèmes spécifiques auxquels les actions doivent se rapporter :

- Communication, concertation et partenariat durables avec les acteurs étrangers
- Modernisation des outils de production
- Appui à la démarche qualité, de certification et normalisation

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Union des Comores, dans les Iles de Grande Comore, Anjouan et Mohéli.

Elles peuvent aussi cibler un marché à l'étranger et justifieront à ce titre des activités possibles conduites hors du territoire comorien.

Types d'action

Les actions pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets sont de trois types

- Les investissements immatériels
- Les investissements matériels
- Les actions collectives et collaboratives

Ces actions sont déclinées en types d'activités ou nature de dépenses éligibles suivants :

Type (1) Investissements Immatériels	Type (2) Investissements Matériels	Type (3) Actions collectives/collaboratives
<ul style="list-style-type: none"> • Les TIC (logiciels, GPAO...), solutions E-commerce • Les actions de normalisation et certification et de control de qualité • Amélioration de l'emballage et de l'étiquetage • Qualification des ressources humaines • Actions de marketing et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériels et d'équipements et d'emballages • Matériels informatiques • Travaux d'aménagement des unités de transformation et d'entreposage • Acquisition de technologie pour développer de nouveaux produits • Equipement pour la mise en place des normes de qualité • Economie d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une image de marque à travers une labellisation ou le "Made in Comoros" • Elaboration de guide et formations-actions thématiques • Elaboration de base de données sur la qualité de la matière première • Voyages d'étude et de prospection • Actions promotionnelles collectives à l'étranger

Cette typologie des actions, d'activités et nature de dépenses s'applique de façon indifférenciée que ce soit pour les volets (1), (2) et (3).

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'AFD. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Les demandeurs vont en outre systématiquement mentionner le soutien du MAPETA, le Ministère partenaire du projet AFIDEV

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut soumettre qu'une seule demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file peut toutefois être en même temps un partenaire dans une autre demande déposée le cadre du présent appel à projets. Il ne peut dans ce cas être partenaire que dans au maximum une seule autre demande déposée dans le cadre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention et voucher AFIDEV. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les règles déterminant les coûts éligibles au titre du présent appel à projet seront arrêtées dans les contrats de subvention signés entre le demandeur retenu et Expertise France. Les informations données ici ont vocation à aider les demandeurs à établir le budget de leur action.

CRITERES COMMUNS D'ELIGIBILITE DES COUTS A COUVRIR PAR LES SUBVENTIONS DIRECTES ET VOUCHERS

- être nécessaires pour la mise en œuvre de l'action et sa visibilité et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;
- être indiqués dans le budget global estimé de l'action ;

CRITERES ADDITIONNELS D'ELIGIBILITE DES COUTS A COUVRIR PAR LES SUBVENTIONS DIRECTES

- devront être des coûts réels pouvant être étayés par des pièces justificatives ;
- devront être réputés comme ayant été encourus durant la période de mise en œuvre du projet ;
- devront être enregistrés dans la comptabilité du demandeur porteur du projet, devront être identifiables et contrôlables et devront être attestés par des pièces justificatives originales.

Dans le cas des moyennes et grandes entreprises, les coûts devront en outre avoir la vocation d'être inscrits dans la comptabilité prévisionnelle de l'entreprise formelle comme étant au moins en partie un investissement.

Les coûts qui seront considérés éligibles sont ceux qui sont en liaison directe avec le projet, notamment les actions citées dans le paragraphe 2.1.3 du présent règlement.

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'**autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France, il ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou d'un autre bailleur de fonds ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers.

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Formulaires de demande

- Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la note de demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).
- Elles préciseront en l'occurrence la répartition du montant total du financement demandé entre les deux types de financements à savoir subvention directe et voucher.

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 Où et comment envoyer les demandes de candidature ?

La demande du chef de file (**Annexe A** - formulaire de demande de subvention) doit être soumise par voie électronique l'adresse suivante : PLACE ou, en cas de difficultés majeures pour le dépôt sur PLACE, par mail à l'adresse suivante : appelaprojets.afidev@expertisefrance.fr

L'ensemble des pièces jointes au message de dépôt ne devra pas excéder le volume de 15 Mo.

Le demandeur recevra un accusé de réception, s'il ne reçoit pas d'accusé de réception, le demandeur devra considérer que son dossier n'est pas parvenu à Expertise France (soit erreur d'adressage soit blocage des mails de candidatures en raison du volume excessifs des pièces jointes). Par voie de conséquence le dossier du demandeur ne sera déposé, il devra alors réitérer la procédure.

Les plis envoyés par d'autres moyens ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Le présent appel à projets fera l'objet d'une publication dans la presse locale, les plateformes des ministères et institutions partenaires.

Toutes les informations y compris les documents à télécharger sur l'appel à projets seront disponibles sur le site internet d'Expertise France dont le lien sera publié par voie de presse.

2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Des sessions d'information relative au présent appel à projets seront organisées durant dans les trois Iles.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes en indiquant clairement la référence de l'appel à projets à travers la plateforme PLACE ou l'adresse de courrier électronique : appelaprojets.afidev@expertisefrance.fr

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet d'Expertise France dont le lien sera communiqué par voie de presse afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes à Expertise France. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4).

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES DE CANDIDATURES

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les demandes complètes se verront attribuer une note globale sur 100 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir le formulaire de demande, qui figurent dans la demande de subvention.

Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe A.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Un score de 5 (très bon) ne sera attribué que dans la mesure où la proposition aborde plus que le nombre minimum requis de priorités telles que mentionnées au point 1.2 (objectifs du programme) du présent Règlement.

Ces scores sont multipliés par 2 pour les critères de notation dont les notes sont fixées à 10.

Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence	/20
1.1 le projet présente une plus-value et s'inscrit dans les priorités de développement et vise à augmenter les volumes proposés à l'export	10
1.2 Le projet est innovant à avantages comparatifs	10
2. Efficacité et faisabilité	/20
2.1 Les activités proposées sont appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés	5
2.2 Le plan d'action est clair et faisable	5
2.3 Le porteur du projet maîtrise les techniques de transformation et de conditionnement	5
2.4 Le porteur de projets dispose d'une orientation export ou mobilise des partenaires pertinents pour maîtriser une orientation export	5
3. Durabilité	/20
3.1 le projet est susceptible d'avoir un impact positif tangible sur les populations d'agriculteurs et de créer des emplois durables, qualifiés et rémunérateurs	10
3.2 le projet propose des mesures concrètes pour la gestion de ses impacts environnementaux et sociaux	5
3.3 Le projet peut être répliqué localement et peut faire l'objet de partage d'expérience avec les autres opérateurs économiques des filières	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités se reflètent convenablement dans le budget	/ 10
4.2 Cohérence du cout de l'investissement proposé par rapport aux tarifs pratiqués sur le marché	/ 10
5. Partenariat	/10
5.1 Le projet bénéficie d'un autre programme	5
5.2 Le projet va aboutir à une contractualisation inter-acteurs nationaux	5
6. Autres	/10
6.1 Le projet est porté par un jeune de moins de 40 ans	5
6.2 Le projet est porté par une femme	5
Score total maximum	100

Sélection des candidats

Le nombre total des projets sélectionnés est en moyenne fixé à 50 projets dont :

- 10 à 15 moyennes et grandes entreprises et grandes coopératives
- 35 à 40 MPME et coopératives

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. La sélection du Lot I portera sur 30 candidats parmi les candidats ayant obtenu les meilleurs scores et feront l'objet d'une première salve de signatures des contrats.

Le Lot II portant sur le restant des candidats ayant obtenu un score supérieur à la note éliminatoire feront l'objet d'une deuxième salve de signature de contrats.

Note éliminatoire : Les candidats ayant obtenues des notes en dessous de 50/100 ne seront pas retenus (note <50)

2.4 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend pour **toutes les catégories** :

- Le formulaire de demande (annexes 1 à 6 du présent règlement)
- Une copie légalisée d'une pièce d'identité en cours de validité du candidat et ou de son représentant légal ;

Pour les moyennes et grandes entreprises, grandes coopératives :

- Une copie du statut
- Un Procès-verbal de nomination du gérant
- Numéro au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Un bilan financier et comptable certifié pour les trois dernières années, ou bien au moins avoir un compte de résultat certifié par un cabinet d'audit indépendant
- Le quitus d'impôt pour l'année 2021

Pour les MPME et coopératives :

- Une copie du statut
- Un Procès-verbal de nomination du gérant
- Numéro au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Registre des sociétés coopératives pour les coopératives

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif ³

	DATE	HEURE (Moroni)
1. Réunions d'informations (dates horaires et lieux à communiquer par voie de presse et ou par Internet)	Octobre - Novembre 2022	
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	5 Décembre 2022	14H00
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	10 Décembre 2022	-
4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	15 Décembre 2022	14H00
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité et l'évaluation de la note de présentation	15 Janvier 2023	-
6. Notification de l'attribution	15 Février 2023	-
7. Signature du contrat du lot I	Février - Mars 2023	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France.

NB : A part les journées d'informations et de sensibilisation, Expertise France organisera trois réunions zoom périodiques sur l'utilisation de la plateforme PLACE dont les dates seront communiquées ultérieurement.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si le financement leur est attribué, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention selon le modèle de contrat joint en annexe.

³ Expertise France est autorisé à réviser ce calendrier indicatif, en particulier dans le cas où la date limite de dépôt des candidatures devrait être reportée.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: fiche d'identification financière

Annexe D : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁴

Annexe E: Modèle de contrat de subvention

Annexe II: Conditions générales

Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV: Règles de passation des marchés

Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁴ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.